

SYLVICULTURE ET AMENAGEMENT DES FORETS PATUREES

**AMENAGEMENT DES ESPACES BOISES :
CONFLITS ET RECHERCHE DE SOLUTIONS
SYLVO-PASTORALES DANS LE CAS DU VAR**

P. THAVAUD

Traiter des rapports entre la forêt méditerranéenne et l'élevage, c'est aborder une question aujourd'hui encore passionnée. En effet, elle met en jeu les intérêts des différents usagers d'un même espace, souvent exprimés de façons divergentes.

Il nous a semblé opportun de resituer les origines de ce conflit dans leur contexte historique, économique et sociologique afin de tenter d'analyser le problème avec une certaine "sérénité". L'élargissement de l'étude à l'ensemble des pays du bassin méditerranéen met en valeur les évolutions historiques ainsi que les divergences actuelles dans l'utilisation faite des espaces boisés méditerranéens.

Enfin, nous verrons comment s'organisent aujourd'hui les actions de protection de la forêt méditerranéenne dans le Var et comment elles ont conduit à diverses initiatives sylvo-pastorales où les animaux peuvent remplacer partiellement les débroussailluses !

I - RAPPEL SUR LES SYSTEMES TRADITIONNELS ET CONFLITS NÉS DE L'UTILISATION DES ESPACES BOISES MEDITERRANEENS

1. DIVERSITE DES ESPACES BOISES MEDITERRANEENS

a) Les forêts de production

Dans la région méditerranéenne, les formations à recouvrement arboré important (plus de 50 %) sont peu nombreuses et d'essences fort variées. Elles sont caractérisées par une production ligneuse plutôt faible (moins de 1 m³/ha/an) et ne font souvent l'objet d'aucune gestion forestière (aménagement forestier). Les forêts peuvent être soumises à une véritable économie de cueillette (sans souci aucun de la pérennité de la production) ou bien laissées à l'abandon (situation fréquente en région méditerranéenne française).

En Europe méridionale, la forêt a été l'objet d'une exploitation intensive jusqu'à la seconde guerre mondiale. Les produits de la forêt participaient alors largement à la subsistance des populations rurales et de leurs troupeaux. Le phénomène d'exode rural a conduit à un arrêt de la plupart des activités forestières (cf l'article "Evolution de la place des espaces boisés dans une vallée des Préalpes de Digne", M. LACHAUX, L. de BONNEVAL, P. DELABRAZE dans cet ouvrage).

Dans certains cas, les forêts de production méditerranéenne sont l'objet, simultanément et de façon complémentaire, de productions forestières et pastorales. Quelques exemples :

- formations à chênes liège et chênes verts au Maroc, au Portugal, en Tunisie et en Espagne (Dehesa) à vocations multiples : productions animales (porcs, ovins, caprins, bovins), charbon de bois, liège, glands doux, etc. ;

- châtaigneraies traditionnelles corses ou cèvenoles : l'élevage ovin permet de diminuer les frais de préparation à la récolte et de valoriser les petites châtaignes non ramassées ;
- chênaies pubescentes préalpines (Vaucluse, Haut-Var, Buech...) parcourues par de grands troupeaux ovins qui, utilisant l'herbe et les broussailles, permettent de diminuer les risques d'incendie.

b) Garrigues et maquis

Ces formations forestières dégradées, les plus fréquentes, largement dominantes, représentent une biomasse ligneuse parfois importante, de 10 à 50 t/ha (CEMAGREF, étude section PFCI Aix en Provence). L'élevage et plus particulièrement certaines espèces animales telles que la chèvre sont particulièrement adaptés à l'exploitation de ce type de milieu.

2. CARACTERISTIQUES GENERALES DES SYSTEMES EXTENSIFS D'ELEVAGE MEDITERRANEEN

L'élevage méditerranéen est largement dominé par un système traditionnel extensif imprégné des traditions nomades. Celles-ci sont fortement présentes depuis des siècles dans la vie quotidienne et religieuse des populations rurales (croyances religieuses, folklore...).

L'animal doit s'alimenter à partir de la végétation spontanée qui est disponible, en quantités variables, tout au long de l'année. Le pasteur n'est pas un cultivateur, il guide son troupeau en fonction des saisons sur les parcours les plus favorables et profite des complémentarités entre secteurs ou entre régions (zones de plaines et zones de montagne par exemple). Il effectue des déplacements plus ou moins importants suivant des itinéraires ancestraux (drailles des transhumants, cheminements des tribus nomades).

Le régime de la vaine pâture est encore largement pratiqué quels que soient les pays. L'éleveur n'est presque jamais propriétaire de la terre qu'il utilise. Celle-ci appartient à l'Etat (espaces domaniaux), à des collectivités (jadis collectivités religieuses ou seigneuriales, aujourd'hui collectivités locales, communes, départements...), ou à des particuliers.

Il est bien évident que ce statut particulier de l'éleveur contribue et contribue encore à créer des conflits avec les autres utilisateurs des espaces boisés.

L'importance du troupeau marque le niveau de richesse et le pouvoir de l'éleveur. Dans le sud de la méditerranée, le troupeau est l'objet d'une spéculation financière importante et une source de placement très rémunérateur compte tenu des faibles charges de fonctionnement. De nombreux citoyens, commerçants et fonctionnaires investissent dans l'élevage.

3. EVOLUTION RECENTE DES SYSTEMES D'ELEVAGE MEDITERRANEENS

Dans les pays du sud du Bassin méditerranéen, on note depuis plusieurs décennies une tendance importante à la sédentarisation des populations. Aussi bien en Afrique qu'au Proche Orient, le nomadisme tend à disparaître. Néanmoins, les parcours naturels restent la source principale d'alimentation des troupeaux.

Les cultures fourragères sont encore peu développées. Au contraire, la céréaliculture a pris une très grande extension au détriment des parcours.

De façon globale, de nombreux auteurs constatent une diminution de la production naturelle fourragère au cours des derniers siècles. Ce phénomène s'est accentué avec l'explosion démographique qui est intervenue dans de nombreux pays. La Turquie a réduit de près de 10 000 km² ses surfaces de pâturage en faveur des labours en moins de 25 ans (LA PEYRONIE, 1982).

Alors que la superficie des parcours diminue, l'effectif des troupeaux augmente, entraînant bien évidemment une dégradation du milieu naturel (surpâturage) et une diminution de la valeur pastorale des parcours fort préoccupantes. En une dizaine d'années, l'effectif du cheptel ovin a augmenté de près de 15 millions en Turquie, 1,5 million en Algérie, 1 million en Syrie. Ce phénomène peut être expliqué par la spéculation dont l'élevage est l'objet et par l'augmentation des besoins en viande des populations. Mais dans de nombreux pays, la production nationale reste inférieure aux besoins, compte tenu de l'accroissement démographique (2 à 3 % par an).

Dans les pays du nord du Bassin méditerranéen, l'élevage a connu une évolution très différente. Le phénomène de réduction des terres de parcours au profit de la céréaliculture a été décrit au XVIIIe siècle par de nombreux auteurs. A cette époque, une pression démographique très importante a conduit à une intensification des défrichements (essartage). La principale justification de l'élevage ovin était alors la production de matière organique, indispensable au maintien de la fertilité des sols. La végétation ligneuse des parcours était coupée manuellement, utilisée comme litière puis compostée. Cette pratique est encore vivante dans certains pays européens (Portugal). Les troupeaux ovins devaient également fournir de la laine, alors que la production de viande n'était qu'accessoire.

A partir de la fin du XIXe siècle (1860), une "déprise" généralisée de l'espace cultivé s'amorce. Le passage d'une économie d'autosubsistance à une économie de marché se traduit par une réduction du nombre des productions agricoles. On note un bouleversement des systèmes de production dû principalement à des crises économiques successives (crise de la laine, crise céréalière, crise ovine plus récente).

4. LES CONFLITS POUR L'UTILISATION DES ESPACES BOISES

Les conflits entre éleveurs et autres usagers de l'espace ne sont pas modernes et ne se limitent pas aux rapports élevage - forêt. L'éleveur, simple usufruitier des parcours qu'il exploite, se heurte aux intérêts divergents de ceux qui en revendiquent la possession et la gestion.

En Europe méridionale, dès le Moyen-Age, les communautés religieuses et les pouvoirs seigneuriaux prennent des mesures pour limiter le droit de pâturage. De vastes défrichements destinés à satisfaire les besoins d'une population en plein essor démographique réduiront les surfaces de parcours. Ce phénomène se déroule actuellement de façon similaire dans les pays méditerranéens en voie de développement. Dans ce cas, l'élevage se heurte au développement de l'agriculture.

De même, les préoccupations des pouvoirs nationaux en ce qui concerne leur patrimoine forestier se situent à une échelle de temps différente de celle qui intéresse l'éleveur. Il s'agit de satisfaire les besoins en bois du pays (bois d'oeuvre à objectif "militaire" sous Colbert), des objectifs économiques (équilibre de la balance commerciale) ou tout simplement pour satisfaire les besoins des populations locales en bois de chauffe (problème qui se pose aujourd'hui avec une particulière acuité dans la plupart des pays du Maghreb). Des mesures législatives parfois très sévères ont été prises dans différents pays.

5. LES CONFLITS ACTUELS DANS LE VAR

Nous prendrons l'exemple des départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et en particulier du Var que nous connaissons particulièrement bien.

Les activités pastorales se sont particulièrement réduites. Dans un département comme le Var, le cheptel ovin qui utilise encore aujourd'hui les parcours de façon plus ou moins importante peut être estimé à environ 30 000 brebis mères, dans un massif forestier de près de 450 000 ha.

Il est aisé de constater que l'impact de l'élevage sur la forêt est très faible, trop faible même aux yeux de certains forestiers qui aimeraient que l'animal ait un rôle plus important dans l'entretien des débroussaillages, voire dans la création de zones débroussaillées. Le nombre de conflits entre éleveurs et propriétaires forestiers ne semble avoir d'importance que dans les discussions animées qui ont réuni forestiers et éleveurs ces dernières années. La Direction Départementale de l'Agriculture du Var ne signale qu'un seul cas important de litige depuis une vingtaine d'années.

En revanche, de nouveaux usagers revendiquent avec force l'utilisation de ces espaces aujourd'hui désertifiés : les chasseurs et les vacanciers.

- Les chasseurs

La chasse a toujours tenu une place importante dans le mode de vie des populations rurales de Provence. Les effectifs se sont renforcés ces dernières années du fait de l'arrivée de chasseurs citadins.

D'une manière générale, les chasseurs s'opposent farouchement à tout projet d'aménagement de l'espace forestier même s'il s'agit de protéger le milieu naturel qu'ils utilisent. Il y a là une conception très figée de l'espace : "La forêt est un paysage qui doit être maintenu tel quel". Les rapports sont souvent difficiles et même violents avec les autres usagers de l'espace. La destruction de matériel de débroussaillage, le déclenchement d'incendies, la détérioration de clôtures et autres équipements pastoraux sont fréquents.

Enfin, du fait de leur effectif, ils représentent un poids politique non négligeable. Ils exercent une pression importante sur les pouvoirs politiques locaux (communes notamment) chargés de définir une politique d'aménagement rural. Certains projets de développement d'activités pastorales ont dû être modifiés voire annulés dans certaines communes du littoral varois à la demande particulièrement "pressante" des chasseurs.

- Le développement du tourisme

En région méditerranéenne et plus particulièrement en zone littorale, le développement du tourisme a entraîné depuis la fin de la seconde guerre mondiale l'apparition de nouvelles revendications sur l'espace naturel. Néanmoins, il faut remarquer que jusqu'à lors les infrastructures urbaines et touristiques se sont principalement concentrées sur une étroite frange littorale et autour des agglomérations. La forêt est encore peu touchée, au contraire de l'espace agricole qui a subi une réduction importante de ses surfaces. Les règlementations administratives en matière d'urbanisme ont permis jusqu'à présent de limiter dans une certaine mesure le grignotage des massifs forestiers.

Aujourd'hui, une demande importante des collectivités locales et des propriétaires forestiers s'affirme pour assouplir ces règlementations et permettre une urbanisation partielle de la forêt. L'attribution de nouvelles compétences aux collectivités locales dans le cadre de la nouvelle loi de décentralisation pourrait entraîner une modification importante de la situation et modifier le paysage forestier...

Il apparaît clairement que les pressions exercées à l'encontre de la forêt dans un département méditerranéen comme le Var sont loin d'être encore aujourd'hui le seul fait de l'élevage.

Les acteurs les plus revendicatifs sont principalement les chasseurs et les promoteurs qui le plus souvent s'opposent avec énergie à toute possibilité de partage de l'espace avec d'autres usagers (exploitants forestiers, éleveurs, promeneurs...). Cette situation met en valeur la nécessité de définir une politique cohérente de l'aménagement du territoire. Celle-ci doit permettre une gestion et une mise en valeur qui puissent assurer la pérennité du milieu naturel dans un souci d'équilibre des différentes activités. Elle doit être fondée sur une étroite concertation avec l'ensemble des acteurs de la forêt méditerranéenne.

II - L'AVENIR DES RAPPORTS ENTRE LA FORET ET L'ELEVAGE DANS LE VAR

La préservation et la remise en valeur de la forêt méditerranéenne est devenue une des préoccupations majeures des pays du bassin méditerranéen.

En France, Pouvoirs publics et groupes professionnels ont mené ces dernières années une réflexion importante qui tente d'analyser les causes de l'antagonisme élevage-forêt et d'apporter des solutions nouvelles. Celles-ci résident principalement dans la nécessité d'envisager de façon moins monolithique la gestion de l'espace naturel en permettant le fonctionnement de systèmes de production complémentaires sur un même terrain. Elles affirment la volonté de

maintenir ou reconstituer un tissu social et économique en équilibre avec le milieu naturel qu'il exploite.

Ces objectifs impliquent :

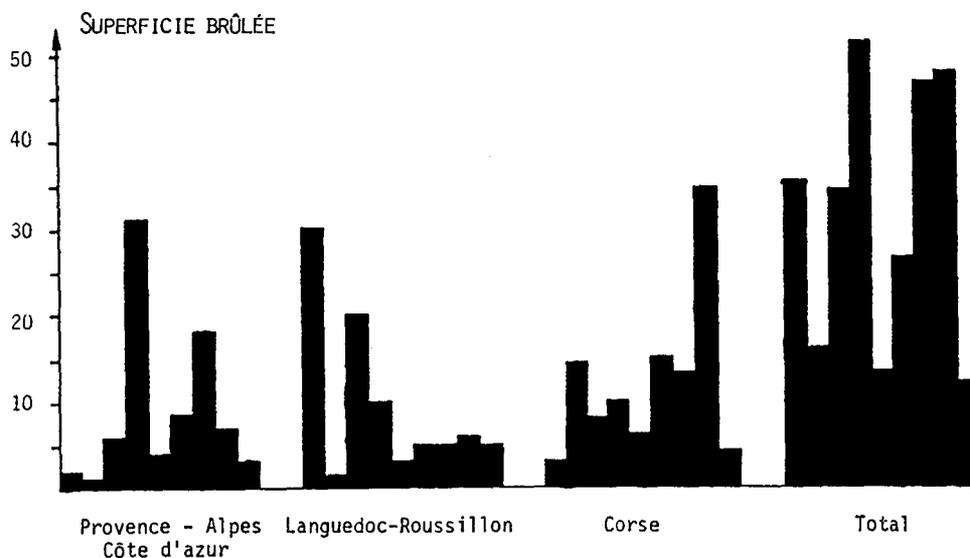
- la recherche et la maîtrise de nouveaux outils techniques et juridiques ;
- la mise en oeuvre d'une politique d'aménagement du territoire tant au plan national que local.

Après avoir décrit la politique mise en oeuvre dans le Sud-Est de la France (région Provence-Alpes-Côte d'Azur) en matière forestière et pastorale, nous tenterons enfin d'envisager l'avenir possible des relations entre l'élevage et la forêt à partir des résultats de cette politique.

1. DEFENDRE LA FORET CONTRE L'INCENDIE

C'est sans aucun doute l'élément essentiel de la politique engagée ces dernières années par les Pouvoirs Publics en forêt méditerranéenne. Les incendies de forêt détruisent chaque année plusieurs milliers d'hectares dans le Sud de la France (figure 1). Dans le département du Var, la proportion de forêt brûlée est d'environ 1 % en moyenne chaque année et depuis 30 ans des sommes considérables ont été engagées pour lutter contre ce fléau : équipements de défense contre les incendies, mais aussi moyens humains, qu'il s'agisse dans les deux cas de prévention, de campagne d'information ou de lutte contre l'incendie.

Figure 1 - Superficies brûlées entre 1976 et 1984 dans le Sud de la France (en 1 000 ha)(pour la science, octobre 1985, J. de MONTGOLFIER)



Vers les années 1960, de grands travaux d'aménagement ont été entrepris dans différents massifs forestiers particulièrement sensibles (en application de la loi du 12 juillet 1966). Il s'agit de périmètres de défense contre l'incendie (D.F.C.I.) qui comprennent sur la surface d'un massif forestier un maillage de pare-feu linéaires primaires complétés par différents équipements (réserves d'eau, hélicoptère...). Voici, à titre indicatif, le coût du périmètre pilote du Massif des Maures (45 160 ha) :

- coût des travaux initiaux	20 Milliards F (1980)
- coût annuel d'entretien	5 Milliards F/an

En 1986, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les surfaces débroussaillées représentent 150 000 ha (source S.E.R.F.O.B., Marseille).

Parallèlement à la réalisation de ces travaux, les professionnels du machinisme agricole et forestier, le CEMAGREF s'efforcent de mettre au point un matériel de débroussaillage approprié aux conditions de milieu de la forêt méditerranéenne. Les coûts de débroussaillage manuel initial (ouverture de peuplements) dépassent le plus souvent 10 000 F/ha (soit un coût bien souvent supérieur à la valeur venale du terrain). L'objectif est de ramener ce coût à environ 5 000 F/ha.

Pourtant, malgré l'importance des moyens mis en oeuvre, les incendies se perpétuent. Les équipements ont même dans certaines conditions montrés leur insuffisance (les incendies qui ont ravagé en 1979 et en 1986 les massifs forestiers du Cannet des Maures, des Mayons, de la Gardé Freinet et le périmètre Ouest Maures se sont propagés au coeur du périmètre pilote des Maures).

Constatant l'ampleur du problème, une réflexion a été menée depuis dix ans à la fois par les organisations professionnelles forestières (CRPF, Syndicat des Propriétaires Forestiers, Association des Communes Forestières, Organisations Professionnelles Agricoles) et les administrations compétentes. De nouvelles orientations se font jour et laissent entrevoir des solutions.

2. AMENAGER ET REVITALISER LA FORET

De nombreux historiens rapportent l'importance des activités agricoles, pastorales et forestières au sein des forêts méditerranéennes françaises il y a moins d'un siècle. Les incendies qui surviennent chaque année en Provence mettent à jour de vastes surfaces de terrasses autrefois cultivées qui interrompaient la continuité des massifs forestiers et servaient d'appui efficace à la lutte contre l'incendie.

C'est à partir de la connaissance de ces systèmes agraires qu'une nouvelle politique de la forêt méditerranéenne tend progressivement à se bâtir.

a) La circulaire interministérielle relative au débroussaillage en région méditerranéenne (15 Février 1980)

Elle fut rédigée par 5 ministères (Intérieur, Environnement, Agriculture, Industrie et Transports) à l'intention des Préfets des départements du Sud de la France. Elle constate l'insuffisance des moyens actuels (pare-feu notamment) et encourage les communes à mettre en chantier des plans de débroussaillage.

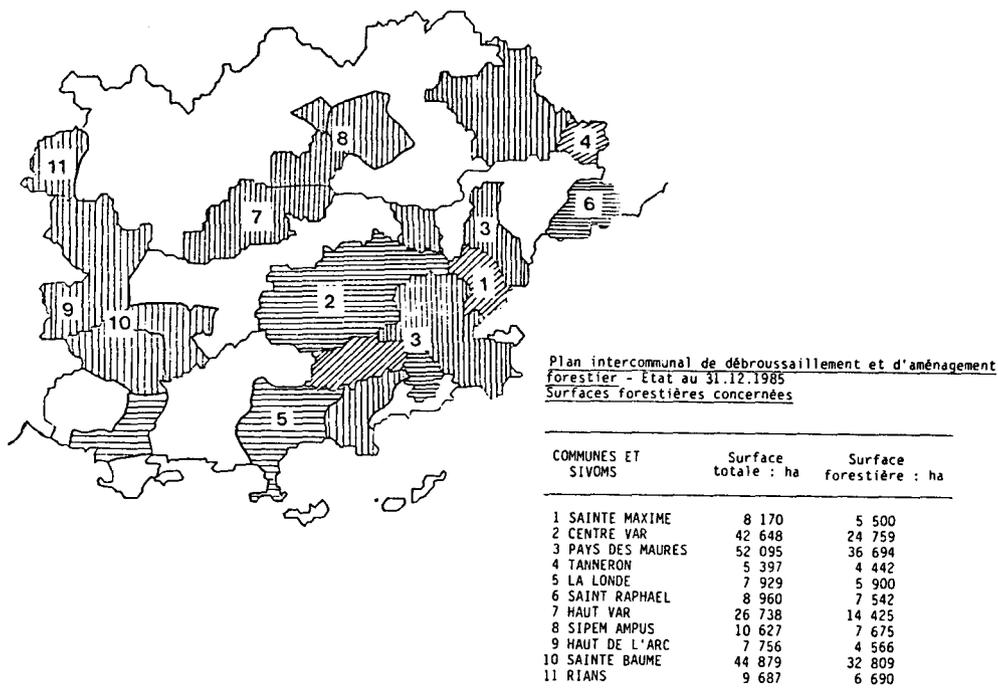
ment qui doivent permettre de créer de "grandes coupures agricoles, pastorales ou forestières, ces dernières étant représentées par de vastes secteurs débarrassés de leur végétation basse et combustible... Ces secteurs pourraient intéresser 20 à 25 % de la surface totale de chaque massif".

Il est clair qu'il ne s'agit pas de réaliser de nouveaux périmètres de défense contre l'incendie mais bien de cloisonner la forêt en maintenant ou en créant des activités. Le débroussaillage est considéré comme un moyen d'atteindre ces objectifs et ne peut se suffire à lui-même. Enfin, "la dent du bétail" est l'un des moyens préconisés pour l'entretien des secteurs débroussaillés.

Cette circulaire est particulièrement intéressante : elle évoque implicitement la nécessité d'engager une réflexion d'ensemble sur l'aménagement de l'espace forestier ; d'autre part l'élevage n'apparaît plus comme un ennemi "ancestral" de la forêt mais comme un auxiliaire nécessaire à sa préservation.

Des mesures financières accompagnent ces recommandations. Depuis 1980, plusieurs milliers d'hectares de forêt ont été débroussaillés dans le sud de la France dans le cadre du programme de protection et de reconstitution de la forêt méditerranéenne (FEOGA) (figure 2). Des études de plans de débroussaillage sont menées, le plus souvent dans le cadre de syndicats intercommunaux, et la volonté des Pouvoirs Publics est d'atteindre ainsi au moins 50 000 ha débroussaillés, soit 10 % de la surface boisée du département du Var (d'après SERFOB, Marseille).

Figure 2 - Carte des plans de débroussaillage en cours en 1986 dans le Var



Des engins de débroussaillage, financés par les Pouvoirs Publics (Entente interdépartementale), ont été mis à disposition de certaines communes afin de réaliser les travaux prévus dans le cadre des Plans de débroussaillage.

Enfin, la Direction des Forêts du Ministère de l'Agriculture a invité les Centres de l'Office National des Forêts du Sud de la France à réaliser des expérimentations sylvo-pastorales en forêts soumises au régime forestier. Plusieurs projets ont vu le jour dans la région avec le concours de l'INRA (Systèmes Agraires et Développement) et du CERPAM (Centre d'Etudes et de Réalisation Pastorales Alpes Méditerranée).

Ces dispositions sembleraient favorable à une remise en valeur et à une protection des massifs forestiers. Pourtant, comme nous allons le voir, sur le terrain les difficultés sont importantes.

b) Les difficultés d'application

La circulaire prévoit un financement des travaux assuré en grande partie par la collectivité nationale (Etat), complété par des subventions des collectivités locales (région, département et communes). Elle prévoit enfin en contre partie de l'aide un engagement du bénéficiaire pour que l'entretien ultérieur soit assuré par ses soins.

Les travaux pouvant être financés sont le débroussaillage initial des zones forestières, l'acquisition de matériel de débroussaillage, l'achat et la pose de clôtures et l'équipement des massifs en pistes et pare-feu.

Pour respecter l'esprit de cette circulaire, il nous semble particulièrement important de veiller, lors de son application à éviter l'éparpillement anarchique des plans de débroussaillage, exiger que l'entretien des zones débroussaillées soit effectué et obtenir la participation financière (5 %) des propriétaires qui sont les principaux bénéficiaires.

Les nouvelles dispositions réglementaires prévues par le projet de loi forestière (3ème partie Protection et Police de la Forêt - Titre II Article L 321.7) tendraient à suspendre cette participation financière des propriétaires. En effet, les collectivités territoriales pourraient à l'avenir demander à l'Etat de bénéficier de la déclaration d'utilité publique pour des travaux de prévention contre l'incendie (création et entretien des débroussailllements prévus par exemple dans le cadre d'un plan). La mise à disposition récente de tracteurs débroussaillleurs aux communes qui disposent d'un plan de débroussaillage va dans ce sens.

Il est à craindre que ces décisions n'encouragent quère les propriétaires forestiers à rechercher des solutions plus durables et économiques en matière de remise en valeur et de protection de la forêt.

Il semble également que les critères de choix des secteurs prioritaires à débroussailler ne soient pas satisfaisants : secteurs stratégiques pour la défense contre l'incendie et dont le débroussaillage puisse être mécanisable et préservation de peuplements forestiers à couvert arboré important.

Il en résulte un maillage (plutôt lâche contrairement aux périmètres) de pare-feu linéaires d'une largeur rarement supérieures à 100 m. "Les grandes coupures" prises en compte se limitent aux terrains agricoles existants et sont rarement envisagées en tant qu'équipements à créer. La proportion de la surface to-

tale des massifs forestiers prévue en débroussaillage est le plus souvent proche de 5 % (on est loin des 20-25 % préconisés par la circulaire !) et les possibilités d'entretien n'ont pas été envisagées dès le départ. Il risque d'en résulter de grandes difficultés pour parvenir à "l'auto-entretien".

Au contraire, le choix des sites d'interventions devrait se faire après avoir pris connaissance des activités pastorales qui se maintiennent sur le territoire communal et des secteurs présentant un intérêt pastoral (ceux-ci ne sont pas forcément utilisés par des éleveurs).

3. VERS UN DEVELOPPEMENT SYLVO-PASTORAL

a) Potentialités existantes

Les élevages ovins ou caprins du sud de la France utilisent souvent de façon non négligeable les parcours et rencontrent des difficultés croissantes pour trouver des surfaces fourragères, compte tenu de la pression immobilière et touristique.

Un choix judicieux des sites de débroussaillage peut permettre de répondre aux besoins de certains éleveurs. En l'absence d'une demande locale, il peut être fait appel :

- soit à des éleveurs (ovins, bovins, équins) de la zone de montagne de la région, intéressés pour réaliser une transhumance hivernale (transhumance inverse) dans les sous-bois des départements littoraux ;
- soit à des candidats à l'installation qui sont nombreux aujourd'hui, fréquemment compétents et motivés : en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Bureau d'Accueil et d'Information des Alpes du Sud (basé à Sisteron) possède plus de 200 dossiers détaillés de candidats.

Dans le département du Var, grâce à une collaboration étroite entre organisations professionnelles (C.R.P.F., C.E.R.P.A.M., C.E.T.E.F. des Maures) et à la demande de propriétaires forestiers, de nombreuses installations sylvo-pastorales sont en cours de réalisation ou en projet.

b) Mise en oeuvre de projets sylvo-pastoraux

La valeur pastorale des forêts méditerranéennes varie énormément d'un peuplement à l'autre. Dans certains cas, la dégradation du milieu est telle que son utilisation pastorale ne peut être envisagée raisonnablement (critères économiques). Il est donc indispensable de rechercher dans le cadre de l'étude des plans de débroussaillage les secteurs favorables qui répondront rapidement à l'attente des éleveurs. Une carte pastorale succincte peut être réalisée.

Pour être utilisés, ces sites doivent se trouver à une distance raisonnable de l'habitation, des bâtiments d'exploitation de l'éleveur et d'une source d'abreuvement.

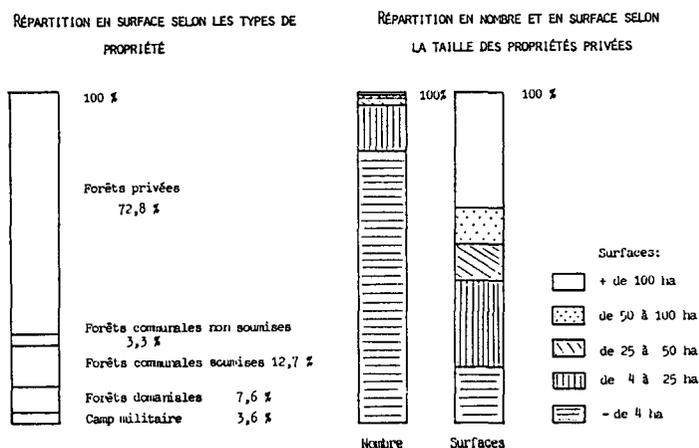
La forme linéaire des pare-feu classiques qui bordent les voies de communication ne facilite pas la pratique du pâturage. Il est préférable de privilégier de "grandes coupures sylvo-pastorales" ("taches ou clairières") qui permettent l'établissement de clôtures à des coûts tolérables. Ces coupures complètent le réseau D.F.C.I. existant.

Enfin, les critères de mécanisation ne sont pas forcément judicieux à prendre en compte systématiquement. Les débroussailllements mécaniques peuvent dans certaines conditions rendre plus difficile une amélioration pastorale du milieu. En effet, souvent ces travaux ne maintiennent qu'un faible couvert arboré (recouvrement inférieur à 25 %) et détruisent complètement la strate herbacée pré-existante (effet des chenilles) ; il convient de choisir la méthode d'ouverture la plus appropriée. Dans certaines conditions, le recours aux travaux manuels de débroussailllement complétés par des techniques d'amélioration pastorale (fertilisation, sursemis...) peuvent paraître plus coûteux au départ mais les charges d'entretien ultérieures seront réduites. Le feu contrôlé peut également être un moyen très économique de débroussailllement. Feu contrôlé et pâturage contrôlé sont complémentaires et permettent une maîtrise efficace des repousses arbustives.

c) Un atout juridique

Malgré un contexte foncier souvent plus favorable dans le sud de la France que dans les autres régions françaises (forte proportion de grandes propriétés forestières, figure 3), la plupart des propriétaires ne se sentent pas concernés par les actions de revitalisation de la forêt, d'autant moins qu'ils n'habitent pas sur place. La forêt est encore considérée comme un "paysage naturel" qu'il est nécessaire de conserver dans son état "originel". De nombreux propriétaires, et principalement ceux issus du milieu rural (anciens agriculteurs, exploitants forestiers...), pensent que toute activité agricole ou forestière est aujourd'hui vouée à l'échec du fait des nouvelles conditions économiques et sociales. Enfin, ils sont peu convaincus des possibilités d'entretien des débroussailllements par l'élevage. Il est vrai que les méthodes d'élevage pratiquées traditionnellement sont peu efficaces dans ce domaine (conduite extensive ayant un faible impact sur le milieu).

Figure 3 - Le partage foncier de la forêt Varoise (d'après DDA du Var - Service forestier)



Il est évident que les propriétaires forestiers sont peu informés sur les nouvelles techniques tant forestières que pastorales qui permettent aujourd'hui d'envisager une nouvelle exploitation de la forêt. Mais, pour se développer, ces activités nécessitent un minimum de garanties foncières qui permettent d'assurer à l'éleveur leur pérennité. Dans le cadre de l'association entre élevage et forêt, il y a une réelle réticence de la part des propriétaires à signer un accord avec un éleveur. Ils craignent ainsi d'aliéner une partie de leur droit de propriété.

Pourtant, les conventions pluri-annuelles d'entretien des sous bois permettent aujourd'hui de répondre à leur demande. En effet, celles-ci ne peuvent être assimilées à un bail à ferme puisque leur législation ne peut s'appliquer aux forêts (Article 809.1 du Code Rural). Elles sont consenties à titre gratuit pour une durée de 6 ans au moins et peuvent être résiliées par le propriétaire à son échéance. Elles comportent une clause de résiliation dans le cas où l'éleveur cause des dégâts sensibles à la forêt, au sol et aux équipements divers.

En revanche, ces conventions permettent à l'éleveur de réaliser des investissements (clôtures, fertilisation, débroussailllements...) nécessaires à une conduite rationnelle du pâturage. De plus, ces conventions paraissent être, à l'heure actuelle, compte tenu du prix du foncier et du niveau de rentabilité des systèmes d'élevage ovin du Sud, une condition indispensable à un développement des activités pastorales en forêt. Plusieurs accords ont vu récemment le jour dans la région. Nous en citons quelques exemples dans les encadrés en annexe.

CONCLUSION

Les sorts de l'élevage et de la forêt méditerranéenne semblent étroitement liés. Certes, l'élevage en forêt est loin de résoudre systématiquement tous les problèmes d'entretien des débroussailllements. Mais il est possible aujourd'hui de cerner avec suffisamment de précision les conditions nécessaires pour qu'une réelle collaboration entre propriétaires forestiers et éleveurs se développe :

- des garanties foncières suffisantes (convention pluri-annuelle d'entretien des sous-bois) ;
- un choix approprié des zones de débroussailllement en fonction d'objectifs sylvo-pastoraux (compatibles le plus souvent avec les objectifs sylvicoles et D.F.C.I.) ;
- l'utilisation de moyens qui permettent une amélioration sylvo-pastorale du milieu et non sa dégradation ;
- des aménagements pastoraux à la charge totale ou partielle de l'éleveur qui permettent une gestion rationnelle du parcours et un entretien sensible des débroussailllements ;
- une concertation étroite avant les travaux avec l'ensemble des usagers de la forêt (et en particulier avec les chasseurs) ;
- enfin, dans le cas d'une installation, le choix doit être effectué avec soin à partir de différents candidats motivés et compétents.

Au delà du dialogue qui s'établit entre les propriétaires forestiers et les éleveurs, de nombreux aménagements ont été et vont être réalisés avec l'aide des Pouvoirs Publics. Il importe d'assurer une pérennité à ces réalisations, ce qui suppose la mise en oeuvre de techniques économiquement reproductibles.

L'élevage en forêt n'est pas une panacée qui pourrait résoudre tous les problèmes de la forêt méditerranéenne mais il peut répondre dans de nombreux cas à l'attente des forestiers. De nombreux exemples le montrent déjà aujourd'hui.

L'avenir dépendra de la faculté de l'ensemble des partenaires de définir une politique, tant européenne que locale, cohérente en matière de développement forestier et pastoral en région méditerranéenne.

Pascal THAVAUD
Technicien Forestier du C.E.R.P.A.M.

REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUE

LA PEYRONIE A. (1982) : Les productions fourragères méditerranéennes, Ed. Maisonneuve et Larose, 425 p.

ANNEXE 1

Des brebis à viande dans la châtaigneraie des Maures

Sur la commune de Collobrières, une surface importante de la forêt est constituée de châtaigniers (près de 800 ha). La récolte des châtaignes nécessite un entretien annuel des vergers par fauche des repousses herbacées et arbustives. Ce travail est long et fastidieux (plus de 50 heures/ha/an).

L'impact des quelques troupeaux ovins extensifs qui parcourent encore les sous-bois est faible et ne permet pas de diminuer sensiblement les frais d'entretien.

En 1983, un propriétaire castanéculteur qui possède une dizaine d'hectares de châtaigniers permet l'installation d'un jeune couple d'éleveurs. Il conclut avec eux une convention pluri-annuelle de pâturage pour l'entretien des châtaigniers.

En quelques mois plusieurs kilomètres de clôtures électriques sont installés par les éleveurs, ce qui permet la réalisation d'une demi-douzaine de parcs de 1 à 5 ha. Le troupeau de 25 brebis amené avec eux dépasse 150 individus au début de l'année 1984.

Avec l'accord de l'O.N.F., des châtaigneraies supplémentaires sont aménagées en forêt domaniale de La Verne pour recevoir le troupeau pendant tout l'été 1984. Au total, environ 50 ha de sous-bois débroussaillés ont été parqués en moins d'un an.

Le troupeau est complémenté pendant les périodes de faible production fourragère des parcours (janvier, février, mars), juste avant et peu après l'agnelage. La croissance des animaux est satisfaisante pour les éleveurs.

Dans les secteurs récemment débroussaillés, l'impact du troupeau est spectaculaire. L'entretien annuel des vergers est réduit à quelques heures de travail par hectare (5 à 10 heures). Dans un parc situé dans une jeune forêt de chênes-lièges (débroussaillée sur 5 ha par l'éleveur l'hiver dernier), le pâturage pendant quelques jours au printemps n'a occasionné aucun dégât aux jeunes cèpées de chênes. Les repousses de calycotomes, bruyères arborescentes et arbousiers ont été largement consommées.

Les éleveurs ont choisi la poly-activité agricole : outre l'élevage, ils récoltent les fruits des châtaigneraies de La Verne louées à l'Etat. Des cultures fourragères d'appoint doivent être installées à partir de cet hiver sur plusieurs friches proches de l'exploitation.

Cet exemple met en valeur l'intérêt de l'association entre castanéculteurs et éleveurs. Plusieurs centaines d'hectares de châtaigneraies abandonnées dans le Var pourraient aujourd'hui présenter un nouvel intérêt économique. Enfin n'oublions pas l'intérêt d'une telle remise en valeur des châtaigneraies Varoises pour la lutte contre les incendies.

ANNEXE 2

Des chèvres dans la garrigue des Bouches du Rhône

La propriété se situe près de Salon de Provence sur la commune de La Barben. Il s'agit d'un vaste plateau recouvert par une végétation de chênes verts, chênes kermès et pins d'alep ; sa surface est de 300 ha environ.

Le propriétaire a réalisé avec différentes aides financières des Pouvoirs Publics le débroussaillage d'une cinquantaine d'hectares (pare-feu linéaires le long de pistes et clairières débroussaillées). Un pare-feu du réseau départemental traverse le plateau dans le sens de sa longueur. Il est entretenu par les sapeurs forestiers.

Des solutions ont été recherchées en liaison avec la D.D.A., le C.R.P.F. et la Chambre d'Agriculture pour réaliser un entretien régulier et à moindre coût des zones débroussaillées.

Sur la proposition de l'E.D.E. des Bouches-du-Rhône, un éleveur caprin et sa famille s'installent au début de l'année 1984 sur la propriété.

- Une convention pluri-annuelle de pâturage est conclue entre le propriétaire et l'éleveur.
- Un bâtiment léger d'élevage (chèvrerie serre) est édifié sur le plateau.
- L'éleveur est logé dans une maison dépendante de la propriété. Une fromagerie moderne y est en cours d'aménagement.
- Un réseau de parcs avec clôtures électriques (4 fils) de faibles surfaces est en cours de réalisation sur les pare-feu de la propriété. Compte tenu des objectifs cynégétiques du propriétaire, ce réseau se constitue pour partie de clôtures fixes et de clôtures mobiles afin de ne pas perturber le déroulement de la chasse et les déplacements des animaux.
- Un complément de ressources fourragères sera fourni par les zones non débroussaillées pâturées de façon extensive et des cultures fourragères installées dans d'anciennes friches. Le pâturage des chèvres sera complété par un broyage annuel des refus dans les parcs qui sera à la charge de l'éleveur.

Les débroussailllements mécaniques et chimiques successifs ont transformé la garrigue basse à chêne kermès (15 à 20 tonnes de matière fraîche par ha environ) en une pelouse à brachypode (bauque) pâturée par les chèvres au printemps et à l'automne. Les ressources arbustives sont pâturées par les chèvres au fur et à mesure de leur croissance. Les frais d'entretien dans un tel système sont réduits au minimum.

Afin d'améliorer la valeur fourragère des parcours (pauvres en légumineuses), des essais de sursemis ont été réalisés à l'automne.

Enfin, du fait de la présence continue des éleveurs sur la propriété, une surveillance importante est assurée contre toute dégradation de la forêt (incendiaires, braconniers).

ANNEXE 3

Des bovins à viande et des génisses dans le chênaie de l'Ouest Varois

Il s'agit d'un domaine forestier de 2 000 hectares sur lequel 80 hectares environ de pare-feu ont été réalisés.

Un troupeau ovin pâture depuis de nombreuses années ce domaine. Pour compléter le travail réalisé par les ovins, une transhumance inverse (transhumance des zones de montagne vers les zones littorales) est réalisée depuis 1984. Un troupeau de 67 génisses provenant de troupeaux de l'Ubaye passe environ trois mois $\frac{1}{2}$ (du début mars à la mi-juin) sur 300 hectares clôturés en deux parcs. Des points d'eau ont été aménagés. Ces équipements ont été pris en charge par le propriétaire forestier, avec l'aide financière des Pouvoirs Publics.

Le parcours est la seule source alimentaire du troupeau. L'alimentation est constituée :

- du tapis herbacé présent sur les pare-feu et dans le sous bois de chêne blanc,
- mais aussi de nombreux arbustes (calycotomes, ronces, genêts...) et des feuilles de chênes blancs.

Cette transhumance inverse permet d'obtenir :

- * pour les éleveurs, un maintien d'animaux ayant des besoins relativement faibles (génisses), et ceci avec des coûts moindres par rapport à un hivernage en étable ;
- * pour le forestier, une diminution des frais d'entretien des secteurs de pare-feu (seuls les refus (tels que les cistes) seront à éliminer), une ouverture de l'ensemble du sous-bois grâce aux consommations herbacées et surtout arbustives, et la création par les animaux de nombreux passages.

Une meilleure connaissance du milieu (végétal en particulier) et du comportement des animaux devrait permettre une gestion appropriée du troupeau. Celle-ci produirait une modification des sous-bois par :

- diminution de la strate arbustive,
- fertilisation du sol,
- augmentation de la strate herbacée qui pourrait être valorisée par les animaux.